

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires sociales

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements du projet de loi, modifié par le Sénat en première lecture, relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge (n° 3440) dans le texte adopté par la commission (n° 3445, annexe au rapport) (*M. Guy Lefrand, rapporteur*) 2
- Présences en réunion 3

Lundi

23 mai 2011

Séance de 17 heures 30

Compte rendu n° 44

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

**Présidence de
M. Fernand Siré,
Député**



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Lundi 23 mai 2011

La séance est ouverte à dix-sept heures trente.

(Présidence de M. Fernand Siré, député de la Commission)

La Commission des affaires sociales examine, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements du projet de loi, modifié par le Sénat en première lecture, relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge (n° 3440) dans le texte adopté par la commission (n° 3445, annexe au rapport) (M. Guy Lefrand, rapporteur).

Le tableau ci-dessous récapitule ses décisions.

Amendements	Auteur	Groupe	Examen en Commission
10	Préel	NC	Repoussé
16	Blisko	SRC	Repoussé
17	Blisko	SRC	Repoussé
20	Frayssé	GDR	Repoussé
21	Gouvernement		Repoussé

À l'article 1^{er}

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur visant à clarifier la situation juridique des personnes dont la mesure d'hospitalisation complète a bénéficié d'une mainlevée acquise en l'absence de décision au fond du juge.

À l'article 4

Elle a *adopté* un amendement du rapporteur supprimant des dispositions redondantes.

À l'article 5

Elle a *adopté* un amendement du rapporteur précisant les conditions du transfert de compétence au juge judiciaire pour connaître de la régularité des décisions administratives fondant la mesure de soins psychiatriques sans consentement.

Elle a ensuite *adopté* 49 amendements du rapporteur supprimant, **dans l'ensemble du texte**, la référence permanente aux « soins sans consentement » et renvoyant simplement aux dispositions législatives applicables.

La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

Présences en réunion

Réunion du lundi 23 mai 2011 à 17 heures 30

Présents. – M. Guy Lefrand, M. Fernand Siré

Excusés. – Mme Gisèle Biémouret, Mme Martine Carrillon-Couvreur, Mme Michèle Delaunay, M. Claude Leteurtre